

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0581/PR/MENESUP portant modification de l'Arrêté n° 2004-0280/PR/MENESUP portant composition et définition des missions des Inspecteurs de l'Education Nationale.

n° 2010-0581/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication
2 septembre 2010

Numéro JO
n° 17 du 15/09/2010

Date du numéro
15 septembre 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant Orientation du Système Educatif Djiboutien

VU La Loi n°143/AN/01/2ème L du 1er octobre 2001 portant Organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (MENESUP)

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PREdu 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les modifications suivantes sont apportées aux articles 5 et 7 de l'Arrêté n°2004-0280/PR/MENESUP portant composition et définition des missions des Inspecteurs de l'Education Nationale.

Article 5

Au lieu de— Les Inspecteurs de l'Education Nationale option Enseignement de Base (I.E.N-E.B.) sont placés sous l'autorité du Directeur de l'Enseignement Fondamental. Toutefois, ils exercent leurs missions sous la supervision du Chef du Service de l'Enseignement de Base ou du Chef du Bureau Régional de l'Education Nationale.Lire

Les Inspecteurs de l'Education Nationale option Enseignement de Base (I.E.N-E.B.) sont placés sous l'autorité de l'Inspecteur Général de l'Education. Toutefois, ils exercent leurs missions sous la coordination du Chef du Service de l'Enseignement de Base.

Article 7

Au lieu de

-
- Les Inspecteurs de l'Education Nationale option Enseignement Moyen et Secondaire (I.E.N-E.M.S.) sont placés sous l'autorité du Directeur Général de la Pédagogie. Toutefois, ils réalisent leurs missions sous la supervision des responsables des services ayant en charge les différents ordres d'enseignement ou champs d'intervention d'enseignement ou champs d'intervention des inspecteurs. Lire
 - Les Inspecteurs de l'Education Nationale option Enseignement Moyen et Secondaire (I.E.N-E.M.S.) sont placés sous l'autorité de l'Inspecteur Général de l'Education. Toutefois, ils réalisent leurs missions sous la supervision des responsables des services ayant en charge les différents ordres d'enseignement ou champs d'intervention des inspecteurs.

Article 2

Le Ministère de l'Education et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH